



# SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE LA BASSE-SEINE

POUR L'ENCOURAGEMENT DU SPORT D'AVIRON  
FONDÉE EN 1882

\* \* \*

## STATUTS de la SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE LA BASSE SEINE

Association fondée le 3 Novembre 1882

Déclaration N° 153462 du 1<sup>er</sup> Janvier 1909 (J.O. du 31 Janvier 1909)

Agrée du Gouvernement sous le N° 7210 du 1<sup>er</sup> Mars 1950

Statuts révisés par les Assemblées Générales des 23 octobre et 6 novembre 1913, 5 décembre 1919, 11 décembre 1928, 15 novembre 1931, 12 novembre 1933, 23 janvier 1938, 4 février 1973, 26 novembre 2005 et 17 novembre 2012.

### TITRE 1 : BUT DE L'ASSOCIATION

#### 1.1 Dénomination

L'Association dénommée Société Nautique de la Basse Seine a été constituée le 3 novembre 1882. Elle fonctionne conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et des textes subséquents.

#### 1.2 Objet

Elle a pour objet :

- de développer le sport de l'aviron de compétition, plus particulièrement auprès des jeunes ;
- d'encourager la construction des embarcations de course et de plaisance liées à la pratique de l'aviron,
- d'organiser des régates, d'y participer ainsi que toute autre manifestation sportive liée directement ou non à la pratique de l'aviron, de nature à promouvoir la pratique de cette discipline et la préparation physique des sportifs.
- L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

#### 1.3 Durée

Sa durée est illimitée.

#### 1.4 Siège

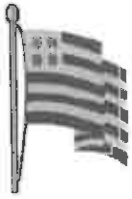
Elle a son Siège Social 26 quai du Président Paul Doumer à COURBEVOIE (92400).

#### 1.5 Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- produit des cotisations et droits d'entrée versés par les membres,
- de dons,
- de subventions diverses,
- produit des fêtes, manifestations, intérêts, redevances des biens et valeurs qu'elle possède et rétribution des services rendus

AD rd- UM



# SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE LA BASSE-SEINE

POUR L'ENCOURAGEMENT DU SPORT D'AVIRON  
FONDÉE EN 1882

\*\*\*

- de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux lois en vigueur.

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses. L'Association arrête ses comptes le 31 août de chaque année.

Le conseil d'administration doit adopter le budget prévisionnel annuel avant le début de l'exercice suivant.

Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale

## TITRE 2 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

### 1.6 Composition

L'Association se compose de membres répartis comme suit :

- membres d'honneur (titre honorifique) ; ce titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité de direction aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services significatifs à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Association sans être tenues de payer ni cotisation annuelle, ni droit d'entrée.
- membres actifs ; les membres actifs sont ceux qui ont acquitté un droit d'entrée lors de leur inscription initiale et leur cotisation annuelle.
- membres honoraires ; ce titre de membre honoraire s'applique à des membres ayant au moins cinq années de présence ininterrompue, qui ont pu racheter la cotisation moyennant un versement au moins égal à 10 fois le montant de la cotisation annuelle. Cette disposition n'est pas reconduite dans les présents statuts.

### 1.7 Admission

L'admission de tout nouveau membre est soumise à l'approbation du Comité de direction et à l'adhésion complète du membre aux statuts et règlement intérieur de l'Association.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

Le Comité de direction n'est pas tenu de donner au candidat le motif d'un refus.

### 1.8 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le décès ;
- la radiation pour faute grave : la radiation est prononcée par le Comité de direction. L'intéressé doit, au préalable, avoir été invité par lettre recommandée à se présenter



# SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE LA BASSE-SEINE

POUR L'ENCOURAGEMENT DU SPORT D'AVIRON  
FONDÉE EN 1882

• • •

devant les membres du Comité de direction pour fournir des explications, sauf recours à l'assemblée générale.

- le non-paiement de sommes dues.

## TITRE 3 : AFFILIATION

### 1.9 Affiliation

L'Association est affiliée à la Fédération Nationale qui régit le sport de l'aviron et se conforme aux règlements de ces instances fédérales.

## TITRE 4 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

### 1.10 Administration

L'Association est administrée par un Comité de direction de 10 à 24 membres reflétant la composition de l'assemblée générale s'agissant de l'égal accès des hommes et des femmes dans cette instance. Ils sont élus par l'Assemblée Générale au scrutin secret pour trois ans, avec renouvellement par tiers tous les ans ; les membres sortants sont rééligibles.

Le nombre de membres peut temporairement être inférieur à 10.

Est éligible au Comité de direction tout membre, âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, membre de l'Association depuis plus d'un an et qui n'est pas salarié du club.

Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur. La moitié au moins des sièges du comité de direction devra être occupée par des membres ayant atteints la majorité légale.

Chaque membre doit disposer de sa pleine capacité juridique.

Cooptation : le Comité de direction peut, s'il l'estime nécessaire, pourvoir provisoirement au remplacement d'un membre défaillant. L'Assemblée Générale suivante se prononce sur cette cooptation. Le membre ainsi élu reste en fonction pour la durée restant à courir du mandat du membre qu'il remplace.

Bureau : Chaque année, aussitôt après l'Assemblée Générale et le renouvellement du tiers sortant, la Comité de direction élit son Bureau qui comprend au minimum : un Président, deux Vice-Présidents, un Capitaine d'entraînement, un Secrétaire général, un Trésorier, obligatoirement choisis parmi les membres du Comité de direction ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civiques. Les membres du Bureau sortants sont rééligibles.

Les membres du Comité de direction ne peuvent pas recevoir de rétribution pour cette qualité, ni en raison de celle de membre du Bureau, ni être salarié du club.

YD PA M



# SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE LA BASSE-SEINE

POUR L'ENCOURAGEMENT DU SPORT D'AVIRON  
FONDÉE EN 1882

\* \* \*

## 1.11 Fonctionnement du Comité de direction

Le Comité de direction se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande au moins du quart de ses membres.

La présence au moins du tiers des membres du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Il est tenu un procès-verbal des séances.

Tout membre du Comité de direction qui aura, sans excuse valable, manqué à trois séances consécutives ou cinq séances non consécutives sur une période de 12 mois, pourra être considéré par le Comité de direction comme démissionnaire de son mandat.

## 1.12 Fonctionnement du Bureau du Comité de direction

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président et les paiements effectués par le Trésorier. Les engagements supérieurs en coût à 10 cotisations annuelles sont décidés par le Bureau et rapportés au Comité de direction.

Les comptes bancaires et de chèques postaux ouverts au nom de l'Association fonctionnent sous la responsabilité du Président, des Vice-Présidents désignés par le Comité de direction et du Trésorier, sous la signature conjointe de deux d'entre eux.

## 1.13 Assemblée Générale

L'Assemblée Générale réunit les membres présents ou représentés de l'Association.

Chaque membre présent ne peut disposer que d'un pouvoir.

L'Assemblée Générale se réunit :

- au moins une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice
- ou, à la demande d'au moins 1/10 des membres de l'Association
- ou, quand elle est convoquée par le Comité de direction.

Elle est convoquée par lettre ou courriel ou tout autre moyen écrit, au moins quinze jours avant la date prévue de l'Assemblée Générale.

L'ordre du jour est établi par le Comité de direction : il comprend entre autres, les rapports relatifs à la gestion du Comité de direction et ceux sur la situation morale, financière et sportive de l'Association et les propositions de résolution qui lui ont été adressées par des membres avant la convocation de l'Assemblée Générale.

Son bureau est celui du Comité de direction. Elle délibère sur les points inscrits à l'ordre du jour. Le Président rend compte des actions menées à l'Assemblée Générale.

4<sup>+</sup> /6



# SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE LA BASSE-SEINE

POUR L'ENCOURAGEMENT DU SPORT D'AVIRON  
FONDÉE EN 1882

\* \* \*

L'Assemblée Générale se prononce sur les modifications

- des statuts selon les modalités prévues par l'article 14 des présents statuts ;
- du règlement intérieur selon les modalités prévues par les articles 14 et 19 des présents statuts.

Elle entend le rapport des auditeurs internes, approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant.

Elle fixe les montants des cotisations et des droits d'entrée.

Elle élit les membres du Comité de direction.

Elle nomme au moins deux auditeurs internes pour contrôler les comptes de l'exercice en cours.

## 1.14 Délibération

Les votes ont lieu à main levée, sauf demande expresse de scrutin secret formulé par au moins un quart des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le quorum du quart est nécessaire pour toute délibération relative aux décisions visées par l'article 15 des présents statuts.

## TITRE 5 : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

### 1.15 Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité de direction ou du dixième des membres de l'Association.

Le quorum requis est au moins du quart des membres de l'Association ; à défaut, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée, à au moins six jours ouvrés d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quelque soit le nombre des membres présents ou représentés de l'Association.

Ces modifications doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés de l'Association, puis sont communiquées à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports dans le mois qui suit leur adoption.

### 1.16 Dissolution

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre plus de la moitié des membres de l'Association.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée, à au moins six jours ouvrés d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quelque soit le nombre des membres présents ou représentés de l'Association.

Xb  
PP. / M



# SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE LA BASSE-SEINE

POUR L'ENCOURAGEMENT DU SPORT D'AVIRON  
FONDÉE EN 1882

\* \* \*

Dans tous les cas, la dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés de l'Association.

## 1.17 Liquidation

En cas de dissolution, par quelque motif que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la dévolution des biens de l'Association conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

## TITRE 6 : FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

### 1.18 Formalités

Le Président doit effectuer à la Préfecture les déclarations requises et notamment :

- Les modifications apportées aux statuts ;
- Les changements survenus au sein du Comité de direction et de son Bureau.

### 1.19 Règlement intérieur

Le règlement intérieur est préparé par le Comité de direction et adopté par l'Assemblée Générale, puis communiqué à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports dans le mois qui suit.

pour le Comité de direction de l'Association :

**Le Président :** PERONI  
 NOM : .....  
 PRENOM : PASCAL .....  
 PROFESSION : Directeur .....  
 ADRESSE : Bureau des Vrais du Bœuf, 92700, Courbevoie  
 Signature :

**Le Secrétaire :** BARSAMIAN  
 NOM : .....  
 PRENOM : JEAN .....  
 PROFESSION : Président .....  
 ADRESSE : 25 rue Gutenberg 75015 Paris  
 Signature :

Le mardi 2015  
 Certifié Copie  
 Xavier Jouhert (Président)

Ref : SNBS 00148